

## RÉSOLUTION 2024-01-023

### 7.5 Conservation de la biodiversité – Engagements de la MRC

ATTENDU QUE le prochain Plan nature 2030, émanant de l'engagement du Québec à contribuer aux cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP15), représente une occasion unique pour que les gouvernements, les institutions, les commerces et les industries de tous les niveaux adoptent une réponse cohérente soutenant des actions partagées visant à réduire les causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

ATTENDU les effets positifs de la nature sur la santé et la qualité de vie des populations, les impacts économiques positifs de la nature dans les collectivités et son apport à la protection des infrastructures;

ATTENDU les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

ATTENDU QUE les quatre grands axes du Plan Nature 2030 du Gouvernement du Québec visent à :

- protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes et bonifier l'accès des Québécois à la nature;
- encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité;
- agir sur les facteurs indirects de la perte de biodiversité en faisant participer l'ensemble des acteurs à tous les niveaux;
- collaborer avec les communautés autochtones et la société civile pour conserver la biodiversité;

ATTENDU QUE la conservation comprend la protection, l'utilisation durable et la restauration;

ATTENDU QUE les MRC, les villes et les municipalités, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

ATTENDU les nouvelles Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), présentement en préparation;

ATTENDU QUE la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) des MRC permettra l'atteinte des cibles du Cadre mondial sur la biodiversité (COP15) et agira concrètement pour la conservation de la biodiversité;

ATTENDU QUE le Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) adopté par la MRC est un des outils qui permettra une meilleure conservation de la biodiversité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

DE S'ENGAGER à :


- appuyer les axes et cibles du Plan nature 2030 présentés à la consultation régionale du 1er novembre 2023;
- promouvoir et mettre en œuvre les cibles du Plan nature 2030 à travers les différents projets de la MRC;
- réaliser une veille stratégique sur les enjeux relatifs au Plan nature 2030 portant sur le milieu municipal;
- soutenir les partenaires régionaux (MRC, municipalités, OBV, Nature Avenir, etc.) dans la mise en œuvre de leurs plans et politiques liés à la conservation de la biodiversité et à la restauration des milieux naturels (PRMHH, PDE, politique de l'arbre, etc.);
- participer à la concertation des partenaires régionaux et nationaux afin de favoriser l'atteinte des cibles du Plan nature 2030;
- mettre en œuvre son PRMHH, respecter les engagements de conservation établis et réaliser les actions présentes au plan d'action;
- mettre en œuvre son PACC et réaliser les actions présentes au plan d'action.

DE SOLLICITER les différents paliers gouvernementaux afin d'offrir un soutien financier adéquat aux MRC et aux organismes partenaires pour assurer la mise en œuvre des actions du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et l'atteinte des engagements de conservation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 25 janvier 2024.



Raphaël Teyssier, directeur général  
et greffier-trésorier